

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6182

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de l'élargissement du boulevard Vivier Merle, entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Direction - Unité juridique

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de la Part-Dieu constitue le centre d'affaires et commercial le plus important de la ville de Lyon. Autour de l'esplanade Vivier Merle, épine dorsale du quartier, s'articule un pôle multimodal de transports. Ce pôle regroupe une gare SNCF (TGV, grandes lignes, lignes régionales), une ligne de métro (ligne B, station Part-Dieu), de nombreuses lignes de bus (19 stations d'arrêt), une ligne de tramway récemment mise en service (ligne 1, station Part-Dieu), une station de taxi et un axe routier nord-sud (transit et desserte du quartier).

Ainsi l'esplanade constitue une zone d'échanges et de flux piétonniers très importants entre les moyens de transports mentionnés ci-dessus, le centre commercial, les bureaux, les hôtels, les restaurants, les édifices publics et les quartiers environnants (Brotteaux, Vilette, etc.), drainant par exemple une fréquentation du centre commercial de près de 100 000 personnes par jour et de 75 000 personnes pour la gare SNCF.

Il convient de préciser également que ces flux et ces échanges devraient encore augmenter considérablement dans un proche avenir avec, notamment, la mise en service de l'extension sud du TGV (juin 2001), la réalisation du lot R et la transformation du bâtiment de la CAFAL en immeuble de bureaux.

La réalisation de la première ligne de tramway reliant Perrache au campus universitaire de la Doua, qui s'inscrit dans le cadre du plan des déplacements urbains (PDU) voté en 1997, a permis de procéder au réaménagement complet du boulevard Vivier Merle entre la rue Paul Bert et le cours Lafayette.

Outre la réorganisation complète des voies de circulation routière, la restructuration du pôle d'échange bus autour du tramway et la requalification du site au plan de sa qualité environnementale et de sa convivialité, le projet d'aménagement a mis un accent particulier sur les cheminements piétonniers en vue d'en améliorer la lisibilité, le confort et la sécurité.

Ainsi de larges trottoirs, de 6 à 18 mètres, de part et d'autre du boulevard Vivier Merle et principalement dans la zone de l'esplanade et des quais d'embarquement spacieux pour les bus et le tramway au centre de l'espace, ont été ménagés et traités avec des dalles et pavés en granit pour être différenciés des aires circulées.

Une seule zone n'a pu être correctement traitée dans l'esprit général du projet : il s'agit du trottoir du boulevard Vivier Merle longeant la voie de bus, au droit de l'immeuble de la Tour suisse. Cette zone est comprise entre le cours Lafayette au nord et la rue de Bonnel au sud.

Ce trottoir, en effet, n'est pas dimensionné de façon satisfaisante et cohérente avec les caractéristiques nouvelles de la zone ; par ailleurs, il présente une largeur qui n'est pas constante et conforme avec la réglementation sur la circulation des personnes handicapées physiques se déplaçant en fauteuil roulant.

La Communauté urbaine souhaite donc agrandir le trottoir actuel afin d'assurer un confort et une sécurité similaire à ce qui a été développé sur les autres surfaces piétonnes de l'esplanade.

Ce projet se situe dans le périmètre de la ZAC "de la Gare de Lyon Part-Dieu" qui a été créée le 30 août 1979 par arrêté préfectoral, puis modifiée le 8 juin 2000 par le conseil de Communauté.

Toutefois, son tracé ne correspond pas aux prescriptions du PAZ. Il convient donc de mettre en œuvre l'article R 311-33 du code de l'urbanisme afin de rendre compatible ce projet avec le document d'urbanisme opposable.

Des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais à ce jour, il reste des négociations avec des propriétaires qui n'ont pu aboutir. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, sur le plan parcellaire et à la modification du plan d'aménagement de zone a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant ainsi :

- coût des acquisitions et évictions	735 000 F
- coût des travaux	586 000 F
- coût des travaux annexes	132 000 F
- coût total	<u>1 453 000 F</u>

Vu ledit dossier ;

Vu le plan des déplacements urbains voté en 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1979 créant la ZAC "de la Gare de Lyon Part-Dieu" ;

Vu sa délibération en date du 8 juin 2000 ;

Vu l'article R 311-33 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique, parcellaire et à la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ).

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet, emportant également modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC "de la Gare de Lyon Part-Dieu".

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2002 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,